



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 23 JUIN 2026

A la suite d'une convocation du mercredi 17 juin 2026, les membres du Comité syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le mardi 23 juin 2026 à 17h sous la présidence de Monsieur Gilles BIGNON, Président du Sydeme.

✓ Etaient présents : **31**

Mesdames, Messieurs Gilles BIGNON, Christian CLEMENT, Bernard BORDÉ, Mireille CINQUALBRE, Bernard CLAVE, Roselyne DA SOLLER, Cyrille DALSTEIN, Éric FEDERSPIEL, Guy FENRICH, Freddy LITTY, Christiane MULLER, Laurent MULLER, Christiane HECKEL, Jean-Claude HEHN, Etienne HOFFERT, Orhan KARA, Jonathan LEIDNER-WALDECK, Jacky RIEGER, Barbara SCHICKNER, Dominique SCHOULLER, Océane SIMON, Laurent SLAVIK, Gérard THIEL, Pierre THIL, Bernard TREUVELOT, Emmanuel VATRIN, Marc ZINGRAFF.

Dont représentés par son suppléant :

Messieurs Daniel CLEMENT est représenté par Pascal TARILLON, Germain DERUDDER est représenté par Gaetano CIGNA, Ginette MAGRAS est représentée par Aurore SCHUTZ, Christophe MULLER est représenté par Didier BLAISE.

✓ Excusés ayant donné procuration : **2**

Messieurs. Christian SCHWALBACH a donné procuration à Gilles BIGNON, Claude BARBIAN a donné procuration à Éric FEDERSPIEL.

✓ Excusé : **22**

Mesdames, Messieurs Jean-François AMMER, Suzanne BUSDON, Alexandre CASSARO, Salvatore COSCARELLA, Salvatore FIORETTO, Roland GLODEN, Marie-France GUERRIERO, Jean-Philippe HANRIOT-FEY, Laurent MENIERE, Kevin PFEFFER, Jean-Marc HOELLINGER, Constant KIEFFER, Sylvia PIESTA, Pascal ROETSCH, Philippe SCHUTZ, Serge STEBLER, Sébastien THISSE, Jean-Paul TINNES, Jean-Marc WAGNER, Gabriel WEBER, Romuald YAHIAOUI, Christian ZWIEBEL.

05. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Conformément aux dispositions des articles L. 5721-8 et L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents des syndicats mixtes sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La population légale du Sydeme étant de 359 467 habitants (INSEE – population légale 2026), le syndicat relève de la strate démographique des établissements de plus de 200 000 habitants.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU
1er juillet 2023) Art. L. 5211-12, R. 5212-
1 et R. 5711-1 du CGCT*

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43 €
De 500 à 999	6,69	274,99 €
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48 €
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91 €
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34 €
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88 €
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84 €
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77 €
Plus de 200 000	37,41	1 537,75 €

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRESIDENTS***(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2023)****Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du
CGCT*

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69 €
De 500 à 999	2,68	110,17 €
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14 €
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28 €
De 10 000 à 19 999	8,66	355,98 €
De 20 000 à 49 999	10,24	420,91 €
De 50 000 à 99 999	11,81	485,99 €
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38 €
Plus de 200 000	18,7	768,66 €

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction aux taux suivants :

- 37,41 % de l'indice brut terminal 1027 pour le Président, correspondant à une indemnité brute mensuelle de 1 537,75 € ;
- 18,70 % de l'indice brut terminal 1027 pour chacun des vice-présidents, correspondant à une indemnité brute mensuelle de 768,66 €.

Après avoir entendu l'exposé de Gilles BIGNON, Président,

Le Comité syndical délibère par :

33 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Et décide

- De fixer la part de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président à hauteur de 37,41% de l'indice brut 1027 soit 1 537,75 €,
- De fixer la part de l'indemnité de fonction brute mensuelle de chacun des vice-présidents à hauteur de 18,7% de l'indice brut 1027 soit 768,66 €,
- D'autoriser le versement des indemnités de fonction mensuelles au Président et aux vice-présidents du Sydeme tel que susmentionné,
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 23 juin 2026

Gilles BIGNON,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur général des services, Jean-Philippe SIEBERT :
Compte tenu de la publication de la délibération,
Et de la transmission en Sous-Préfecture le

10 JUL. 2026